

Bruxelles, le 29 - 01 - 2002

Cabinet du Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique, de la Jeunesse et
des Sports.

Place Surllet de Chokier 15 -17
1000 Bruxelles -

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française
- Aux pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française.

<p>Objet : Internet, possibilité d'acquisition de matériels de type « router » pour les écoles. Transformation des liaisons informatiques I-line vers la technologie ADSL.</p>

Depuis 1998, le projet Mine, couplé aux actions prises en Région Wallonne dans le cadre de l'équipement des écoles en matériel informatique (projet « cyber-écoles »), a permis de rencontrer les besoins les plus urgents en matière d'informatisation au sein de l'enseignement.

Le premier objectif était l'installation d'un accès internet dans toutes les implantations dans l'enseignement secondaire et dans chaque école primaire.

Il s'agissait de la technologie ISDN, et dans ce cadre, la participation de l'école, qui dispose d'une Mine, aux frais de raccordement, se monte encore aujourd'hui à 246,8 euros par an HTVA.

Le 22 novembre 2001, j'ai signé une nouvelle convention avec BELGACOM.

En vertu de celle-ci

1. Les conditions, dans le cas du maintien de cette technologie ISDN pour le raccordement I-line, sont maintenues pour les écoles.

2. Les nouvelles conditions proposées par BELGACOM, dont la technologie ADSL, présentent le double avantage d'augmenter le nombre d'écoles qui peuvent être raccordées, et par ailleurs d'offrir aux écoles qui opéreraient la conversion de la technologie ISDN vers la technologie ADSL, de disposer d'un accès internet nettement plus rapide.
3. Dans le même temps, ces nouvelles conditions induisent pour les écoles des coûts supplémentaires liés à cette technologie (frais qu'il faut payer cette fois directement aux fournisseurs d'accès ADSL proposant la technologie ADSL, et non plus à BELGACOM).

Au niveau financier, l'école qui assure la conversion de son I-line vers la technologie ADSL

1. ne doit plus payer le montant de 246,8 euros par an HTVA.
2. doit disposer d'un nouveau modem (router).
3. doit signer un contrat avec un fournisseur d'accès ADSL.

Pour atteindre et même dépasser les objectifs, et faire en sorte que le plus grand nombre possible d'écoles puissent accéder à l'ADSL, de nouvelles initiatives en faveur des écoles sont prises afin de permettre, lorsque cela est possible, la migration vers la technologie ADSL dans un cadre budgétaire satisfaisant pour les écoles.

Elles prennent la forme d'une aide de la Communauté française par la mise à disposition aux écoles des matériels nécessaires à la connexion ADSL (routers) (via un appel d'offre) et d'un support pour la négociation des meilleures conditions possibles pour les connexions ADSL.

Les appels d'offres pour concrétiser l'acquisition des routers et la mise en concurrence des accès ADSL sont finalisés ou en cours d'élaboration.

En ce qui concerne la migration vers la technologie ADSL, il faut noter qu'elle

- n'est possible que dans certaines zones ;
- est plus intéressante en terme de débit (notamment en cas de pointe de trafic) ;
- permet à l'école ou à l'implantation d'éviter le paiement du montant de 246,8 euros HTVA à la société anonyme de droit public BELGACOM ;
- génère pour l'école ou l'implantation une dépense nouvelle liée à la nécessité pour le fournisseur d'accès ADSL d'établir une connexion entre le réseau Turboline de BELGACOM et son réseau, et, au besoin, du matériel de connexion (routers).
- seul les appels d'offres permettront de connaître le montant du surcoût qui serait à charge de l'école ou de l'implantation.

L'objectif est donc d'encourager, partout où cela est techniquement possible, ces conversions, dans la mesure où elles permettent :

- d'augmenter le nombre global de lignes disponibles pour les écoles;
- d'améliorer le confort d'utilisation de la connexion vers internet.

Les conversions vers l'ADSL nécessitant notamment l'acquisition, par l'école, d'un matériel de type « router », dont elles ne disposent pas toutes à ce jour, le Gouvernement de la Communauté française, en sa séance du 25 janvier, a attribué le marché concernant l'acquisition de ces routeurs à la société WIN (fourniture de routeurs de type CISCO).

Ce matériel **sera mis gratuitement à la disposition des écoles.**

Au-delà de cette aide ponctuelle de la Communauté française, un second appel d'offre sera rapidement émis. Il concerne la mise en concurrence des opérateurs de télécommunications susceptibles d'offrir le service ADSL.

Aujourd'hui, la fourniture de ce service passe obligatoirement par l'interconnexion du réseau « Turboline » de BELGACOM et du réseau « privé » du fournisseur ADSL, que chaque école aura librement choisi.

L'interconnexion de ces réseaux implique un agrément, par BELGACOM, des fournisseurs ADSL.

Chaque école doit donc faire le choix d'un fournisseur ADSL agréé par BELGACOM.

Les opérateurs ayant, à ce jour, signé un accord avec BELGACOM pour assurer la fourniture du service ADSL et auprès desquels des normes de prix peuvent dès maintenant être demandées, sont les suivants :

Skynet	http://www.skynet.be/
Easynet	http://www.easynet.be/
Codenet	http://www.codenet.be/
Win	http://www.win.be/
Planet internet	http://www.planetinternet.be/selectlang.html
Eunet	http://www.eunet.be/
XS4ALL	http://www.xs4all.be (NL ou Anglais uniquement)
Edpnet	http://www.edpnet.be/fr/

Afin d'aider les écoles dans le choix de ce fournisseur ADSL, l'appel à la concurrence prendra la forme d'un contrat de collaboration entre un ou plusieurs fournisseurs de services ADSL et la Communauté française.

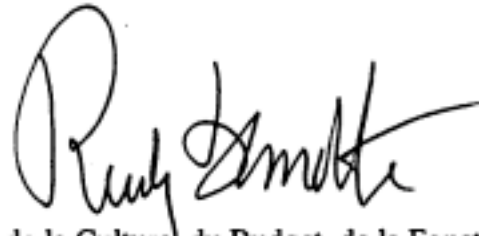
Cette mise en concurrence, qui sera réactualisée chaque année, permettra aux écoles de pouvoir disposer, à tout moment, des meilleures conditions du marché.

Dans ce cadre, il est fortement conseillé aux écoles, si elle ne souhaitent pas attendre la concrétisation de l'appel à la concurrence, de mettre les différents opérateurs actuellement actifs dans ce segment de marché en concurrence.

Un site internet reprenant toutes les informations relatives à cette circulaire est consultable à l'adresse

www.internet-ecoles.be

Toutes les informations concernant l'obtention par les écoles des routers nécessaires aux connexions de type ADSL seront disponibles sur ce site.

A handwritten signature in black ink, reading 'Rudy Demotte', with a large, stylized initial 'R'.

**Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction
publique, de la Jeunesse et des Sports.**

Rudy Demotte